



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 7 mars, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Ajain, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. VERGNIER, FAVIER, CEDELLE, AVIZOU, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, GILET, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME CHARPENTIER suppléante de MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. COUTURIER, PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, BAYOL, MME MARTIN, M. TEINTURIER, M. PASTY suppléant de M. LEFEVRE, MM. ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, DESHERAUD, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. AUCHAPT, LECRIVAIN, LACHENY.

Etaient excusés : MM. CORREIA, JEANSANNETAS, TEISSEDE, BARNAUD, BARBAIRE, GRIMAUD.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 47

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2013**

Rapporteur : M. le Président

"Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 janvier 2013. Avez-vous des observations quant à sa rédaction ? Pas de remarques, je le mets donc aux voix. Personne n'est contre, ne s'abstient, il est en conséquence adopté.

Avant de passer la parole à Daniel Teinturier et pour ne pas perturber le reste du déroulement de cette séance, je vais passer au sujet n° 3 qui est celui de la signature demain, avec le Conseil Régional du Limousin d'un pré contrat et d'un contrat mixte d'agglomération avec la Ville de Guéret (entre les 3 parties).

Ce protocole que nous allons signer demain, directement avec la Région est une des conséquences de notre passage en Agglomération. Cela se traduira par la signature d'un pré contrat en vue d'accompagner nos actions dès 2013, et par la préparation d'un contrat qui ira de 2014 à 2020. La Région procède de même pour chaque agglomération ; il s'agit de préciser le cadre des interventions du partenariat : les engagements qui seront pris, les modalités de travail mises en place, les stratégies, les thématiques qui seront déclinées dans ce pré contrat. Ce ne sera pas le 1^{er} contrat qui aura été signé, mais celui-ci est particulièrement important puisque c'est la 1^{ère} fois qu'il engage l'Agglomération du Grand Guéret. Il sera suivi à l'échelle du territoire, de projets qui rassembleront l'Agglomération du

Grand Guéret, les autres intercommunalités et la déclinaison de la stratégie jusqu'au suivi des contrats, tout en respectant bien entendu, les instances délibérantes. Je ne vais pas vous relire toute la note qui vous a été remise, vous la regarderez attentivement."

2. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN EN VUE DE L'ELABORATION DU PRE-CONTRAT ET DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION DE GUERET

Rapporteur : M. le Président

Forte du bilan positif de plus de 10 ans de contractualisation avec les Pays, les Parcs Naturels Régionaux et les Agglomérations, ainsi que pour faire face aux enjeux nationaux et européens, la Région Limousin souhaite poursuivre une démarche de contractualisation avec les territoires de projets dans un souci de cohésion territoriale, de complémentarité et de solidarité.

Considérant le rôle majeur notamment en terme d'aménagement du territoire qu'assurent les agglomérations au niveau régional, la Région Limousin souhaite réaffirmer sa volonté de les accompagner dans le cadre des futures politiques territoriales.

Ainsi, suite à la récente transformation en Communauté d'Agglomération des communautés de communes constituées autour de Tulle et de Guéret, la Région Limousin souhaite soutenir ces territoires dans l'évolution qu'implique ce nouveau statut.

Cela doit se traduire par la signature d'un pré-contrat d'agglomération en vue d'accompagner des actions structurantes dès 2013, permettant ainsi de préparer un contrat mixte d'agglomération pour la période 2014-2020.

A ce titre, la signature d'un protocole constitue un accord préalable entre la Région Limousin et chaque agglomération. Il a pour objet de préciser le cadre du partenariat qui présidera au pré-contrat puis au contrat. Il fait mention :

- des principes d'intervention de la Région Limousin en faveur des agglomérations pour la période 2014-2020,
- des engagements de l'agglomération concernant : les modalités de travail en commun avec le Pays de Guéret dans le cadre de la future stratégie du territoire ; les thématiques qui seront déclinées dans le programme d'actions du pré-contrat.

Les principes d'intervention de la Région Limousin :

Le territoire du Pays de Guéret est marqué par une interrelation forte entre un espace urbain rayonnant (agglomération de Guéret) et un territoire plus rural constituant son arrière-pays. Ils forment ensemble un espace de coopération urbain / rural permettant la structuration d'un dialogue entre les intercommunalités du territoire.

Il est donc nécessaire de s'appuyer sur cette configuration pour articuler les projets de territoire dans une stratégie commune au sein d'un territoire organisé.

Pour répondre à ces enjeux, le cadre d'intervention de la Région Limousin pour le contrat mixte d'agglomération sera le suivant :

- une gouvernance unique à l'échelle du territoire de projets rassemblant l'Agglomération du Grand Guéret et les autres intercommunalités, depuis la définition de la stratégie jusqu'au suivi des contrats, tout en respectant leurs instances délibérantes respectives ;

- une stratégie commune avec un engagement conjoint formalisé de l'Agglomération du Grand Guéret et des communautés de communes qui ensemble composent le territoire de projets ;

- un contrat unique comportant 2 volets :

- un volet urbain qui concerne uniquement l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret (avec des thématiques spécifiques) dont les actions devront répondre aux conditions d'éligibilité promues par le volet « Ville durable » à savoir la prise en compte obligatoire de critères de développement durable tels que : optimisation et gestion de l'espace et des bâtiments, usages et mobilité, impacts sur l'environnement, coûts et économies d'énergies, éco construction, usages numériques, ...
- un volet qui concerne l'ensemble du territoire de projets selon la pertinence des thématiques (avec portage en fonction des actions) et le principe de solidarité territoriale entre le cœur aggloméré et les espaces périphériques.

Pour l'année 2013 et pour préparer le contrat mixte d'agglomération 2014-2020, un pré-contrat sera signé entre les 2 parties. Il comprendra :

- un rappel des principes d'intervention tels que mentionnés ci-dessus,

- le programme des actions structurantes et prioritaires qui seront engagées en 2013 : celles déjà inscrites dans la convention territoriale 2008-2013 du Pays de Guéret en cours, rappelées pour mémoire avec un calendrier de réalisation ajusté ; des actions nouvelles qui feront l'objet d'une inscription de cofinancements nouveaux.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Aujourd'hui le développement des agglomérations est particulièrement lié au développement local dans toutes ses caractéristiques (économie, logement, aménagement de l'espace, environnement, culture, sports, éducation, santé...).

L'objectif de l'agglomération est désormais de s'inscrire dans les évolutions du monde à venir en :

- créant les conditions du développement local,
- avec la création de nouveaux équipements pour les besoins de la population de l'Agglomération,
- pour favoriser l'accueil, de nouvelles populations, d'investisseurs, d'actifs, de touristes, de retraités, d'étudiants...

Le développement local ne sera une réalité que si les caractéristiques de l'Agglomération de Guéret permettent aux populations de disposer d'une offre de services complète leur permettant de travailler, de se déplacer, de se divertir, au sein d'un territoire ouvert sur l'extérieur.

Le contrat mixte d'agglomération à signer avec la Région Limousin doit permettre de réaliser des opérations d'investissements permettant d'accroître l'attractivité du territoire et la qualité de vie des populations tout en préservant la cohésion sociale et l'environnement.

L'Agglomération de Guéret, au vu de ses compétences souhaite développer des projets qui participent au développement local. Ce développement doit être axé sur la qualité des projets, l'innovation, la prise en compte du développement durable.

Pour l'année 2013, il est prévu d'inclure dans le pré-contrat d'agglomération les actions suivantes :

- La mise en œuvre d'une offre de transports collectifs adaptée aux caractéristiques du territoire et aux modes de déplacement, intégrant la création d'un pôle intermodal au niveau de la gare SNCF de Guéret ;
- La réalisation d'études de programmation et de maîtrise d'œuvre relatives à des projets d'équipements sportifs, culturels et de loisirs structurants, nécessaires à l'agglomération pour jouer son rôle de pôle d'attractivité (Station Sports de Nature, centre aqualudique) ;
- La mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial ;
- La création d'un pôle de santé sur l'ouest du territoire permettant de regrouper les offres de professionnels de santé ;
- Le développement d'actions permettant de regrouper des acteurs économiques au sein d'équipements ou de filières structurées ;
- Le renforcement de l'attractivité de Guéret et de son pôle universitaire par le développement, de nouvelles formations et d'un environnement adapté qui doit permettre de favoriser l'autonomie des jeunes et la sécurisation de leur parcours dans sa globalité (formation, logement, santé, mobilité, animations, ...) ;
- Le déploiement du très haut débit sur le territoire de l'Agglomération de Guéret permettant un véritable développement de l'économie numérique au service des entreprises et des citoyens en les accompagnant dans leur appropriation des usages du numérique et en permettant de lutter contre les différentes formes d'exclusion numérique.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature d'un protocole avec le Conseil Régional du Limousin en vue de l'élaboration du pré-contrat et du contrat mixte d'Agglomération de Guéret prenant en compte les principes d'intervention de la Région Limousin ainsi que les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret cités ci-dessus.

M. le Président : "En résumé, il y aura un volet urbain – c'est quelque chose qui se fait partout- qui concernera uniquement l'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret, avec des thématiques spécifiques que vous découvrirez, et un volet qui concernera l'ensemble du territoire, selon la pertinence des thématiques et le principe de solidarité territoriale entre le cœur et les espaces du centre ville. Un certain nombre d'engagements seront pris. Nous aurons demain avec le Président de Région, le plaisir de nous engager dans ces différentes directions, telles que l'aménagement de l'espace public par exemple, l'amélioration des déplacements des flux de circulation, la mise en place d'un environnement culturel et sportif de qualité... Nous allons nous inscrire dans tous ces domaines, pour l'intérêt du développement local. Ce contrat mixte d'agglomération permettra la mise en œuvre d'une stratégie commune avec l'ensemble du territoire et la mise en place d'une gouvernance commune. Le Président de Région viendra demain à 14h30 : nous irons visiter le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Guéret, dans la zone de Jouhet, puisque la Région est largement intervenue au niveau de cette construction, et ensuite nous visiterons l'entreprise BRIAL qui est en cours de construction, et qui a demandé que la Région s'engage dans cette construction par l'intermédiaire d'une avance remboursable. Nous irons en conséquence, sur le site de l'entreprise en zone industrielle. Les élus qui le souhaiteront pourront nous rejoindre. Nous serons à 15h30 à la BMI. C'est là que nous développerons l'intérêt du protocole et que nous le signerons ensemble. Vous êtes toutes et

tous invités à cette signature de partenariat. Voilà ce que je voulais évoquer avec vous ce soir. Il n'y aura pas de vote sur ce dossier pour l'instant. Bien entendu, il s'agit là d'un protocole qui définit les lignes stratégiques, mais pour ce qui concerne les actions que nous y mettrons, il appartiendra à l'ensemble du Conseil d'Agglomération de s'en saisir au cours des mois et des années à venir. Elles concerneront le développement économique, mais pas seulement. Nous aurons ainsi à décliner les actions qui seront créées, plus particulièrement par la Région, et nous saurons vers quoi nous nous orientons. J'insiste, l'un des intérêts d'être en agglomération, est d'avoir ce contact direct. A ces aides régionales s'ajouteront bien entendu, celles hypothétiques de l'Etat, voire européennes, suivant les projets –mais je le répète ceux-ci ne sont pas encore définis-. Dans le cas présent, il ne s'agit que d'un protocole sur les orientations 2013, puis sur celles 2014/2020. Il n'a échappé à personne qu'il concernerait le Conseil d'Agglomération qui va nous succéder. Voilà, mes chers amis, ce que je souhaitais vous dire. Maintenant, nous avons un point important à l'ordre du jour, puisque nous devons débattre de nos orientations budgétaires 2013, préparatoires au vote de notre budget qui a été fixé au 11 avril prochain."

3. FINANCES ET FISCALITE : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Le débat d'orientations budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT.

Selon l'article L 2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »

Il est ainsi présenté les grandes lignes du prochain budget et les priorités de l'année 2013.

Un débat s'instaure ensuite entre les membres du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget.

Un document est joint au présent dossier.

M. le Président : "Faites nous part de vos observations, et questions ?"

M. DUQUEROIX : "Un petit détail : dans le budget "Tourisme" -opération 106- étude de faisabilité, quelle est cette somme de 5 000 € ?"

M. TEINTURIER : "Il s'agit de faire l'étude de faisabilité ; en fonction de celle-ci, nous déciderons des travaux à envisager. A ce moment-là, si nous décidons collectivement de passer cette opération, un plan de financement sera établi, avec un chiffrage des travaux, mais nous ne pouvons pas le faire avant d'avoir fait l'APS."

M. THOMAS : "Sommes-nous propriétaires du bâtiment de l'Office de Tourisme ?"

M. le Président : "Nous l'avons acheté mais il reste des choses à faire sur la partie située à côté de l'immeuble. Dans ledit immeuble, nous aurons aussi des travaux à réaliser."

M. THOMAS : "Nous attendons d'avoir la dernière partie pour faire les aménagements ? Ces travaux sont-ils en cours ?"

M. le Président : "J'espère que ce dossier va avancer, car je trouve à titre personnel, mais sans aucune critique, que c'est un peu long. Nous avons des soucis sur la partie sise à côté de l'immeuble. Nous avons un locataire qui n'est pas très coopératif."

M. PHALIPPOU : "Il y a deux ans, dans une réunion qui avait lieu à la Mairie de Guéret, j'avais fait un exposé au cours du DOB ou du vote du Budget, je ne sais plus, qui concernait la réforme de la Taxe Professionnelle. L'an dernier, je suis revenu également sur le sujet. Nous n'étions pas tout à fait d'accord, notamment avec M. TEINTURIER.

Or, je lis page 30 du document que les services nous ont concocté (je les remercie au passage, pour le travail effectué, car ce document est très clair) que la Communauté d'Agglomération a été gagnante par rapport à la réforme de la TP. C'est ce que j'avais dit il y a deux ans et répété l'année dernière. On m'avait alors fait remarquer que je me trompais. Aujourd'hui, soit je me trompe à la lecture de ce document, soit je n'ai pas tout compris, mais j'ai l'impression que j'avais raison par rapport à mon analyse de l'époque."

M. le Président : "Quelle est votre question ?"

M. PHALIPPOU : "Ma remarque est que par rapport à ce que je lis page 30, j'ai l'impression qu'au niveau des recettes, j'avais dit que nous étions gagnants et nous le sommes."

M. le Président : "Il faut lire la phrase suivante."

M. PHALIPPOU : "Nous sommes globalement gagnants, en tout cas nous ne sommes pas perdants comme vous l'aviez dit. Vous aviez dit que la réforme de la TP était une réforme 'mal ficelée', même si elle avait été faite à l'époque par des gens de gauche comme de droite."

M. le Président : "Et je le confirme".

M. PHALIPPOU : "J'ai l'impression que si elle n'est pas tout-à-fait satisfaisante, elle ne nous pénalise cependant pas."

M. le Président : "Sauf qu'elle pénalise les ménages."

M. ROUGEOT : "L'augmentation 'ménages' est bien due au transfert du Conseil Général sur la Communauté d'Agglomération ?"

M. TEINTURIER : "En effet, il y a eu ce transfert qui se traduit par une neutralité au niveau des impôts ménages. Cependant, concernant la fiscalité économique, je ne suis pas d'accord: nous avons été gagnants financièrement sur le coût, mais la fiscalité des entreprises s'inverse avec celle des ménages (et on le voit très bien dans ce tableau). A terme, nous serons perdants parce que chaque fois que nous ferons un investissement, il y aura 51 % qui proviendra des ménages dans la part capital à rembourser, et 49 % qui proviendra des entreprises. On voit bien sur le tableau que cette différence n'est pas constante ; elle va en s'accroissant au détriment des ménages et la conséquence de la réforme de la TP se trouve au niveau des entreprises elles-mêmes, puisque je rappelle qu'avec l'assiette minimum cela crée des inégalités à l'intérieur de celles-ci, en défaveur des plus petites. La législation s'en est d'ailleurs rendu compte et a proposé des dispositions nouvelles qui permettent aux collectivités de travailler elles-mêmes là-dessus, pour régler cette inégalité, tout en étant sûres de gagner aussi le même produit fiscal. Si celui-ci venait à baisser, la conséquence serait que l'on augmenterait les impôts ménage, or ils sont déjà assez élevés. Quand on regarde l'ensemble, si en effet pour les recettes fiscales, nous n'avons pas été perdants, il convient quand même de noter que nous avons récupéré la fiscalité des ménages, que nous regagnons quand même 2 millions notamment au niveau du FNGIR, et que nous ne sommes pas sûrs que cette fiscalité prise ici, soit redistribuée au niveau du département, sur le

Conseil Général qui ne reçoit qu'une dotation. Or, on sait que celles-ci ne vont jamais en augmentant. La conséquence est que la fiscalité telle qu'elle est ici, avec la taxe d'habitation sur laquelle on reprend le FNGIR (il y a quand même pas loin de 2 millions qui manquent de fiscalité) risque de se traduire par des difficultés."

M. PHALIPPOU : "Je veux bien avoir tort, je n'en suis pas sûr, mais je suis persuadé que comme le changement c'est maintenant', vous allez tout rétablir cela et vous allez faire en sorte qu'il n'y ait plus d'inégalité, et que les petits territoires comme le nôtre, ne soient pas pénalisés et au contraire, bénéficient de dotation suffisante pour se développer."

M. le Président : "Je suis content de vous entendre dire qu'on va réduire les inégalités."

M. PHALIPPOU : "J'ai dit cela mais je ne suis pas sûr que vous le fassiez, parce que l'on a vu selon les gouvernements qui se sont succédés, que ce qui a été fait par un exécutif n'est pas forcément défait par le suivant."

M. le Président : "Si vous voulez avoir un débat de politique générale, je suis prêt à l'avoir, mais nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. J'attire votre attention à tous sur l'effet de ciseaux et sur les marges qui seront les nôtres. Oui, le déséquilibre s'est fait : je ne parle pas de ce qui a été versé au Conseil Général et que l'on touche -qui effectivement augmente le produit de la taxe d'habitation- ; cela ne se discute pas. Les leviers sur lesquels nous pourrions jouer davantage seront les ménages : l'effet de ciseaux va ainsi s'accroître en leur défaveur; or, nous ne voulons pas pénaliser les ménages, et cela va être un véritable casse-tête, parce que ne pas augmenter la fiscalité et continuer à investir, s'avérera compliqué. Après, on peut bien continuer le débat et chercher des responsables... Je dirai à simplement à M. PHALIPPOU, que je ne suis pas plus rassuré que lui sur ce que j'entends. Cependant, je ne veux pas faire ce débat ici ce soir, je le dis tranquillement. Sur ce que nous avons fait collectivement, nous avons eu un rapport de la Cour des Comptes, il y a 3 ans. Dans les observations qui nous avaient été faites, suite à des investissements lourds (BMI, CRD, pour les plus importants), nous avons une dette qui avait augmenté. On nous avait dit : 'attention, aujourd'hui vous êtes dans une situation difficile, elle n'est pas dramatique, mais il faut maintenant agir là-dessus, diminuer l'encours de la dette'. C'est ce que nous avons fait, puisque nous avons aujourd'hui une dette par habitant, -c'est quand même une fierté commune-, on ne se satisfait jamais d'une dette, mais quand on a des investissements plus importants que certaines collectivités qui ont un endettement supérieur au nôtre, par rapport au STRATE national, nous pouvons nous dire que nous avons fait du bon travail. Je crois que nous avons été sérieux et raisonnables. Après, nous ne sommes pas pour autant, 'sortis de l'auberge'. Nous avons diminué l'encours de notre dette de plus de 2 ans et c'est quelque chose de positif."

Je souhaite dire par rapport à un DOB local, qui concerne notre Communauté d'Agglomération et par rapport à l'accueil des communes que nous venons de recevoir avec plaisir, quand on leur disait qu'on ne les entraînait pas dans une galère, qu'il ne s'agissait pas de paroles en l'air. Je me souviens des discussions faites à l'époque. Vous avez ici des chiffres qui montrent, que nous avons d'autres investissements et des projets à réaliser. C'est pour cela qu'un protocole d'accord sera signé avec la Région demain. On me signale que je n'ai pas fait voter ce protocole, je ne l'ai pas fait parce que je n'ai pas lu la fin de la note, mais je ne regrette pas de ne pas l'avoir fait voter, parce que le Président de Région vient le signer demain. Cela aurait été quand même un peu délicat que je mette ce soir au débat une signature qui ne concerne pas des engagements de dépenses (là j'aurais demandé votre vote), car dans le cas présent, il s'agit simplement d'un protocole d'accord, sur des orientations : comprenez, les transports, le développement universitaire... En conséquence, je pense que tout le monde sera d'accord et je répète que c'est bien nous qui maîtriserons les actions vers lesquelles nous irons ou pas."

Ce Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas soumis au vote, cette fois je ne me trompe pas. Si vous en êtes d'accord, nous allons en conséquence passer au point suivant, présenté par M. FAVIER. J'ai oublié d'excuser M. Eric CORREIA qui me remplace à Guéret à une réunion concernant les mesures de santé ; l'ARS m'avait appelé pour me demander d'être présent, je ne vois pas comment en présidant cette assemblée avec un DOB je pouvais être absent ce soir."

Au terme de ce débat, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de la tenue de cette discussion sur les orientations budgétaires de l'année 2013.

4. POLE SPORTS DE NATURE DES MONTS DE GUERET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Contexte :

Les sports de nature sont moteurs d'activité économique et facteurs d'identité. VTT, vélo, randonnées, canoë-kayak, escalade, voile, parapente, etc., les activités de pleine nature séduisent. Le retour à la nature, le goût de l'effort, le besoin de décompression, de sortir des villes en sont quelques raisons. L'explosion de ces pratiques est pour la Communauté d'Agglomération une opportunité pour attirer des visiteurs, des pratiquants, des touristes et développer une économie de loisirs et de tourisme sur le territoire.

Notre territoire est déjà fortement engagé dans cette dynamique :

Terre d'accueil d'événements nationaux - Coupes de France VTT, le Trophée National des Jeunes Vététistes, le Trail du Loup Blanc, le Halftriman, le Raid Oxygène, la Grande Traversée du Limousin, etc.

Terre de champions – avec Audrey MENUT (Championne de France de cyclo-cross cadette à Lanarvily en janvier 2011, Championne de France de VTT cadette à Méribel en juillet 2011, 3ème au Championnat de France de cyclo-cross junior à Quelneuc en janvier 2012), Jordan SARROU (Champion de France de VTT cadet en juillet 2008, Champion de France de VTT junior en juillet 2009, 3ème du championnat de France de VTT espoir en juillet 2011) et David MENUT (Champion de France de cyclo-cross junior à Liévin en janvier 2010). Le team Creuse Oxygène Guéret, plusieurs fois titré Champion de France des Clubs, le team Raid-Orientation plusieurs fois vainqueur de raids nationaux et internationaux, et l'équipe du Kayak Club Marchois titrée au Marathon International de l'Ardèche.

Territoire école pour professionnels avec la présence du Pôle Espoir de Cyclisme.

Les Monts de Guéret, par le dynamisme de ses associations implantées, par la variété des sites, des reliefs et des paysages, avec le soutien des collectivités locales, dispose d'un potentiel et de ressources importantes en matière de valorisation des activités de pleine nature. La dynamique et l'attractivité autour des activités « cyclisme » concrétisée par l'Espace VTT FFC des Monts de Guéret depuis plus de 10 ans (30 circuits, 696 km de sentiers balisés, un stade de descente, des zones de trial et une piste de BMX) montre la voie du développement qui peut être mise en œuvre en associant des acteurs publics et privés, des équipements performants et innovants, à une politique d'animation sportive, éducative et de loisirs. La proximité de territoires moins « riches » en sites naturels génère des déplacements sur des pratiques ciblées d'activités de pleine nature.

L'état des lieux en matière d'activités de pleine nature, réalisé en 2008, sur le territoire souligne :

- une diversité de pratiques et de publics,
- de nombreux sites et itinéraires avec des niveaux et des conditions de pratique variés,
- des acteurs nombreux peu structurés,
- des animations à coordonner pour répondre à des logiques organisationnelles plus qu'à des objectifs de visibilité et de développement.

Le projet « Pôle Sports Nature » est un projet construit sur le long terme. Il est porteur d'une identité fondamentale : c'est un territoire préservé et à forte valeur ajoutée environnementale.

Les enjeux du projet :

- renforcer l'attractivité du territoire par l'offre des pratiques sportives,
- bâtir un modèle de développement économique autour des sports nature,
- conforter sa place de leader sur le territoire creusois,
- promouvoir une image plus pointue, plus technique, plus mythique des pratiques en Creuse pour développer un imaginaire plus valorisant auprès des pratiquants grand public,
- passer d'un statut de généraliste à une position de spécialiste.

Trois actions majeures :

La valorisation de notre environnement

- Aménager et développer des sites de pratique (en cours depuis 2010)

Faire vivre les sites

- Ouverture de l'école des sports nature (lancement le 1^{er} juillet 2013)

Développer une économie du sport

- Inciter les fabricants d'équipements sportifs à s'installer sur le territoire (en projet)

Etat des lieux existants et travaux à venir en 2013 :

Le VTT : ouverture de l'Espace VTT FFC en 1999 - 696 km de sentiers balisés – 31 circuits – 2 pistes de descente aménagées – des zones de trial – 1 Four Cross – des parcours de VTT Orientation - 1 parc de location de 25 VTT - 4 clubs affiliés FFC et/ou UFOLEP.

2012 : refonte des circuits de Chabrières et du Maupuy,

2013 : ouverture des nouveaux circuits

La randonnée pédestre : le réseau a été créé en 2012 - 279 km de sentiers balisés ont été balisés (peinture et pose de la signalétique directionnelle) en 2011 et 2012 – 20 circuits PR – 1 GR de Pays (89 km) - 5 clubs ou associations.

2013 : pose des panneaux de départ des circuits et édition du topoguide.

La Course d'Orientation : en 2011, cartographie de 3 secteurs (Maupuy, Chabrières et Puy-de-Gaudy), la base de loisirs de Courtille a été cartographiée à l'initiative de Creuse Oxygène – 4 parcours permanents – des parcours semi-permanents – 3 parcours chasse au trésor – 1 parcours VTT orientation - 1 association.

2013 : mise en place des parcours semi-permanents et des parcours de chasse-aux-trésors.

Le vol libre : 2 aires de décollage sur le Maupuy. La Communauté d'Agglomération poursuit l'entretien paysager de ces 2 sites – 1 association.

2013 : implantation de panneaux d'informations aux aires de décollage et d'atterrissage.

L'escalade : 26 voies dans la carrière du Maupuy et 1 structure artificielle escalade en salle (gymnase Fayolle) - 1 club.

2013 : aménagement de voies d'initiation sur 2 arches du viaduc de Glénic – pose de prises artificielles sur un mur pour débutants à Courtille et sécurisation de la carrière du Maupuy.

2014 : aménagement de voies sous 2 arches du viaduc de St Fiel (niveau confirmé).

Le Canoë-Kayak : le plan d'eau de la base de loisirs de Courtille et la rivière La Creuse - 1 club.

2013 : acquisition de la bouchonnerie à Glénic et de bateaux

2014- 2017 : réhabilitation du local et aménagement des passes à bateaux sur le lit de la rivière.

L'activité équestre : 5 centres équestre – 1 ferme équestre - 1 boucle de 89 km balisée (GR de Pays)

Le cyclotourisme : 6 circuits non balisés de 20 à 110 km - 4 clubs affiliés FFC et/ou UFOLEP

La pêche : 41 hectares de plans d'eau dont 1 poste Handipêche aménagé à Courtille et 150 km de rivières et ruisseaux, 1 parcours pour carpistes, 1 école pêche nature - 3 AAPPMA (Guéret, Anzême/St Sulpice-le-Guérétois, St Vaury) - 1 moniteur guide de pêche.

La voile : 1 base aménagée à Courtille – 1 club.

1 aérodrome avec diverses activités.

Projets de développement à venir en 2014 :

- l'implantation d'une base triathlon à Courtille et/ou bases d'Anzême ou Jouillat,
- l'obtention du label national « Station de Trail »,
- la réhabilitation des locaux au Maupuy (salle hors sac pour l'accueil du public et lieu de stockage pour le matériel de sécurité et de balisage des circuits VTT et pédestre),
- la réhabilitation ou création de points information à Anzême, St Vaury et Jouillat.

L'encadrement de ces activités :

Pour l'ensemble de ces activités, les clubs et la ville de Guéret possèdent déjà une équipe de moniteurs et animateurs diplômés.

L'école des sports de nature :

En 2013, les travaux d'aménagements ou de création des sites de pratique seront poursuivis. Parallèlement à cette phase de travaux, il est proposé l'ouverture de **l'École des Sports de Nature**. Sur le modèle de l'École de Ski, il est envisagé l'accueil du public (enfants et adultes) afin de leur faire découvrir l'offre des sports de nature de notre territoire sous forme de stages et/ou cours particuliers.

Les formules de l'école des Sports de Nature:

- **Le Jardin des Ecureuils** - réservé aux enfants âgés de 3 à 6 ans – découverte du VTT, escalade, orientation et canoë encadré par des moniteurs et animateurs stimulants leur apprentissage et la découverte des plaisirs des sports nature dans un milieu sécurisé avec un matériel spécialement adapté. Du lundi au vendredi, de 10h à 12h30.
- **Les stages** – à partir de 7 ans - groupes de 12 personnes maxi. Du lundi au vendredi, de 10h à 12h30. Des premières gestes à la découverte des Monts de Guéret, les stages de l'École des Sports Nature permettront de progresser grâce à une pédagogie adaptée à tous les niveaux.
- **Cours collectifs** : de 1 à 4 personnes - Du lundi au vendredi, après-midi. Approfondir les connaissances dans le cadre d'une activité ciblée.
- **Cours particuliers** – sur demande uniquement - Un moniteur à l'entière disposition du client pour personnaliser sa progression.

Les services supplémentaires : la location de matériels :

- Base sports nature à Courtille : VTT adultes et enfants, canoë-kayak, matériel d'orientation,
- Base nature de Glénic : canoë-kayak et VTT,
- Plage de Péchadoire d' Anzême : canoë-kayak.

Le fonctionnement de cette école :

- Année 0 (2013) : du 1^{er} juillet au 31 août 2013 (7 jours sur 7) – et vacances de Toussaint.
- Année 1 (2014) : des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint incluses.

Reconnaissance au niveau régional :

Le 20 décembre 2012, les élus régionaux ont décidé le lancement du Schéma Régional territorialisé en faveur des sports de nature de pleine nature. A ce titre, la Région LIMOUSIN a retenu le territoire des Monts de Guéret comme « Porte d'entrée », espace suscitant un intérêt patrimonial remarquable pour La Creuse aux côtés de la Vallée de la Dordogne, celle de la Vézère, de la Vienne, du Plateau de Millevaches, les Monts d'Ambazac et de Blond.

Financement de ce projet :

L'aménagement des sites de pratique est déjà subventionné dans le cadre de la Convention Territoriale 2008 – 2013 via les actions 20 « aménagement des sentiers de découverte »

(activité pédestre) et action 21 « amélioration des équipements des sports et loisirs de nature » (activité pêche, VTT, orientation, escalade).

Toujours dans le cadre de la Convention Territoriale, l'Etat, via le CNDS, s'est positionné à hauteur de 100 000€ pour le financement du projet « Pôle Sports Nature des Monts de Guéret » soit 25% du projet global. De son côté, la Région Limousin, dans le cadre du schéma régional territorialisé en faveur des sports de pleine nature s'est également engagée à hauteur de 25% du projet.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant € HT
Acquisition et réhabilitation de la bouchonnerie à Glénic	250 000
Sécurisation du parcours de descente canoë-kayak	30 000
Réhabilitation ou création de bâtiments d'accueil du public ou de stockage de matériel	120 000
TOTAL	400 000

RECETTES

Nature des recettes	Montant (€) HT	%
Etat	100 000	25
Région	100 000	25
Département	-	-
Leader	120 000	30
Total financements publics	320 000	80
Autofinancement	80 000	20
Total Maître d'Ouvrage	80 000	20
Coût Total	400 000	100

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement du Pôle Sports Nature, tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les demandes d'aides financières telles qu'indiquées ci-dessus auprès de l'Etat, la Région Limousin, et Leader, dans le cadre de ce projet.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. BAYOL : "Nous sommes nombreux dans cette salle à être dans une phase de réflexion concernant les rythmes scolaires. Pourra-t-on compter sur ce pôle nature pour une activité périscolaire et professionnelle dans les années à venir ?"

M. FAVIER : "Pour l'instant nous commençons modestement, mais nous en avons déjà discuté. Nous avons préparé un projet en investissement et fonctionnement sur 5 ans. Nous avons élaboré des tableaux que nous aurons l'occasion de vous présenter lors d'un prochain Conseil Communautaire. Nous aurons en effet à parler de tarifs, etc. Cela devra être plus détaillé sur l'investissement et le fonctionnement, sur les 5 années à venir. En réponse à votre question, pour cette année, il est trop tôt, nous ne sommes pas prêts, mais nous sommes en réflexion pour les années à venir concernant les écoles."

M. THOMAS : "J'ai une question un peu technique. Je soutiens ce projet, mais j'étais déjà intervenu sur le fait que les sports nature, c'était très bien sauf que sur notre territoire il n'y a pas de cartographie pour les délimiter des sports motorisés. Il faudra bien à un moment ou un autre, que l'on cartographie et balise le terrain. On a fait des circuits de marche et de VTT, mais il n'y a aucune signalétique pour les sports motorisés."

M. FAVIER . "Effectivement, pour les zones pédestres et VTT tout est balisé, mais là, nous allons faire un guide recensant toutes les activités en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Concernant les sports motorisés, il est vrai que c'est un peu plus compliqué."

M. THOMAS . "Il faudrait savoir où les sports motorisés (quads, motos) sont autorisés, et ce, dans un but de sécurité. Notre territoire est assez vaste pour que tout le monde puisse arriver à vivre son sport, il faut seulement une signalétique. En général, cela se passe assez bien. Il faudra aussi mettre tous ces éléments sur notre site internet, pour que chacun sache où il peut aller."

M. FAVIER : "Là, nous sommes sur le sport nature 'pur et dur' : actuellement la cohabitation ne se passe pas trop mal avec le sport motorisé. Nous allons prendre en compte cette remarque."

Mme MARTIN : "Je me félicite que ce projet évolutif puisse aboutir. Nous voulions que les produits touristiques soient accessibles à tous, tout au long de l'année. Nous arrivons à cela. Nous aurons l'occasion de discuter avec les collègues qui arrivent, pour qu'ils puissent entrer progressivement dans ce pôle nature ; ils ont tout à fait vocation à le faire."

M. DUQUEROIX : "Je vous informe qu'il existe une charte forestière touristique portée par le Pays de Guéret, où tout est noté sur les différents intervenants dans la forêt."

M. FAVIER : "De toute façon, nous reviendrons devant vous pour vous proposer les tarifs et à ce moment-là, nous vous présenterons les tableaux avec le fonctionnement et l'investissement, avec l'équipe d'encadrants que nous avons déjà rencontrée, puisque tout est opérationnel. Je remercie l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération pour le travail effectué, la Région et l'Etat, qui nous ont reçus lors des nombreuses réunions effectuées dans la convivialité, pour ces suivis de subventions."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

Départ de M. CEDELLE et MME MARTIN.

5. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISSION DE PROGRAMMATION CONCERNANT LA REALISATION D'UNE PISCINE AVEC ESPACES AQUALUDIQUES ET AUTRES ESPACES DE LOISIRS ANNEXES

Rapporteur: M. Christian FAVIER

Parce que la piscine de Guéret a été mise en service à la fin des années 1960, puis a bénéficié au début des années 2000, d'investissements lourds, notamment sur la mise en conformité du traitement de l'eau, il apparaît opportun que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret mène la construction d'un nouvel équipement destiné à remplacer l'actuelle piscine de Guéret. En effet, à terme de la mise en œuvre du présent dossier, la piscine actuelle approchera d'une cinquantaine d'année de fonctionnement. Pour mener à bien ce nouveau projet d'équipement structurant pour la Communauté

d'Agglomération, l'assistance d'un bureau d'études spécialisé dans ce domaine est nécessaire. Un cahier des charges a été rédigé qui comporte 12 phases, 4 à l'intérieur d'une tranche ferme, et 8 dans le cadre de tranches conditionnelles. Concernant la tranche ferme, elle examinera la faisabilité de l'opération en travaillant sur une étude des publics, des activités proposées, sur une étude concurrentielle par rapport à des équipements existants, ou à venir. A partir de ces éléments plusieurs scénarios seront proposés accompagnés des simulations financières tant en investissement qu'en fonctionnement. Au vu du pré programme retenu le bureau d'études assistera le maître de l'ouvrage dans le choix du site d'implantation de ce futur équipement. La tranche ferme se poursuivra par la rédaction d'un programme fonctionnel et environnemental, pour se terminer par la remise au maître de l'ouvrage du programme technique détaillé, tant sur le plan fonctionnel, qu'environnemental.

De plus, à ce stade le bureau réactualisera les données financières afin de préparer la phase de conception et de construction de l'ouvrage. Tout au long de la tranche ferme l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu (AMO) aidera la Communauté d'Agglomération à préparer les phases ultérieures tant sur le plan de la mise en œuvre d'une démarche environnementale certifiée, que sur le montage juridique et financier de l'opération quel que soit le mode de conception, de construction et d'exploitation de la future piscine qui auront été envisagés. Les phases 5 à 12 concernent le suivi opérationnel de la conception, de la construction et l'aide à la mise en exploitation du futur Centre Aqualudique, qui ne font pas l'objet de la présente demande de financement.

Une consultation a été lancée en vue de retenir le bureau d'études spécialisé. Le bureau d'études "ADOC" (31) a été retenu. Le délai de réalisation de l'étude est de 8 mois, hors période de validation.

Ce projet est inscrit dans le cadre de la convention territoriale, et prévoit des financements des différents partenaires. Un plan de financement est proposé ci-dessous:

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Nature des dépenses	2013	2014	Total HT	Total TTC
Phase 1 étude de faisabilité, technique, économique, et montage d'opération.	22875€		22875€	27359€
Phase 2 Choix du site.	9125€		9125€	10913€
Phase 3 Programme fonctionnel et environnemental, réactualisation des coûts (Inv et Fonct).	9197€		9197€	11000€
Phase 4 Programme technique détaillé		8565€	8565€	10244€
Coût total TTC	41197€	8565€	49762€	59516€

RECETTES

Nature des recettes	2013	2013	Total HT	% de participation
Etat: Convention territoriale	8239€	1713€	9952€	20%
Région Limousin	8239€	1713€	9952€	20%
Département de la Creuse Convention territoriale	8239€	1713€	9952€	20%
Europe: leader mesure 313/321	4119€	856€	4975€	10%
Total financements publics HT	28836€	5995€	34831€	70%
Autofinancement HT	12361€	2570€	14931€	30%
Total HT maître d'ouvrage CA Grand Guéret	12361€	2570€	14931€	30%
Total	41197€	8565€	49762€	100%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers, dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. FAVIER : "Nous allons avoir une 1^{ère} réunion fin avril, début mai et nous avons déjà mis en place il y a quelque mois, un groupe de travail restreint. J'appelle mes collègues élus, si des personnes sont intéressées pour suivre ce dossier (sur environ 6, 7 ans) ; il reste beaucoup de travail à faire, et faire partie de ce groupe de travail peut être très intéressant. Faites-vous connaître et nous vous adresserons une convocation début mai. Nous faisons appel à toute bonne volonté pour mener à terme ce dossier."

M. PHALIPPOU : "J'ai payé pour apprendre auprès de certains bureaux d'études. J'aimerais qu'on leur dise, qu'on leur rabâche même, qu'il faut qu'ils prennent attache des associations de personnes handicapées qui sont sur le territoire, quelles qu'elles soient, parce que ce n'est pas quand le projet est fini et qu'il y a des erreurs, que l'on va les réparer et remettre de l'argent. J'insiste pour que ce soit fait."

M. le Président : "Nous ne sommes pas la maîtrise d'œuvre mais vous avez raison de le rappeler."

M. MONTMARTIN : "J'ai une question concernant la méthodologie du projet de financement : la phase 1 commence par l'étude de faisabilité technique et la phase 2 qui concerne le choix du site vient après, or, je ne comprends pas bien. Ne pouvons-nous pas avoir une réflexion entre nous, pour déjà définir un choix d'implantation pour ce centre aqualudique ? Parce que là, le choix du site est facturé en euros. Ce choix d'implantation pourrait ainsi être à Guéret : au centre ville, près de Courtille... ? Pouvons-nous y réfléchir"

ensemble ? Dans le cas présent, nous allons commencer par l'étude de faisabilité, mais après, si le choix du site est compliqué, il va falloir le revoir ".

M. le Président : " Ce sera le rôle du cabinet de régler tout cela. "

M. FAVIER : "Il y aura peut-être des différences d'investissement suivant le site choisi et le choix est effectivement très important. Tout est lié. Je réitère ma demande de volontaires pour le groupe de travail."

M. le Président : "M. Daniel TEINTURIER est volontaire."

M. THOMAS : "Les cabinets, cela coûte très cher. Il me semble que l'on part tôt sur les financements, quand on voit comment cela se passe pour les autres centres aquatiques : à titre d'exemple, des promesses sont faites, et puis aujourd'hui, il y a un centre aquatique à La Souterraine qui est bloqué parce qu'il s'est fait 'siphonné l'argent' par Limoges. Ce soir, on nous présente également un beau projet, mais quand on va solliciter le financement, il n'y aura plus l'argent. Je pense qu'il ne faut pas se presser ; on a du mal à financer aujourd'hui les projets sur la Creuse. Alors se dire que dans 7 ans, il n'y aura plus ces problèmes ? Ce n'est bien entendu, pas une raison pour ne plus rien faire, mais j'insiste, je pense que l'on va trop vite."

M. le Président : "M. THOMAS a donné la réponse à la question qu'il pose et c'est exactement l'inverse que je pense. Justement, parce qu'il n'y a pas eu de programmations faites assez tôt, des collectivités se font de la concurrence. S'agissant de fonds européens, ce qui 'bloque' à LA Souterraine, parce que le problème est là, c'est qu'au niveau des régions, des départements ; on sait à l'avance ce que l'on a ; il s'agit de pourcentages qui sont fixés par les collectivités, mais si on veut s'inscrire sur des fonds européens, quels qu'ils soient, il convient justement que le projet de Guéret soit 'fléché' suffisamment tôt pour être prioritaire par rapport à d'autres. Ainsi, nous pourrions faire notre financement sans être concurrents. Si nous arrivons au mauvais moment, en 3 ans, eh bien nous n'arriverons pas à financer notre projet. Je pense justement qu'il faut partir tôt, et qu'il faut mettre ce dossier sur le calendrier des financements dits européens."

*

M. FAVIER : "Sur ce type de dossier aussi important en investissement qu'en fonctionnement, il est indispensable de passer par un cabinet. La durée, elle est simple. Si tout se passe bien :
- étude de programmation : 1 an,
- concours d'architectes : 1 an,
- maîtrise d'œuvre consultation : 2 ans,
- travaux : 2 ans.

J'insiste, si tout se passe bien -vous savez que généralement, il peut y avoir des arrêts divers-. En conséquence, ce projet peut être mené sur 6 années. On ne peut pas faire plus tôt, ce n'est pas possible. C'est pour cela que l'on s'y prend de bonne heure."

M. le Président : "Pour le groupe de travail, nous avons M. TEINTURIER, et M. GUERRIER".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE

Départ de M. GUERRIER

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

6.1. Demande d'accord du Conseil Communautaire dans le cadre de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte

Par lettre en date du 13 février 2013, M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des Sites de la Vallée de la Creuse (Syndicat des Trois Lacs) a notifié à M. le Président de la Communauté d'Agglomération, la délibération du 11 décembre 2012 du Comité Syndical qui s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat mixte.

Les principales raisons de dissolution invoquées dans la délibération du Comité Syndical sont les suivantes :

- L'évolution des structures intercommunales qui se sont substituées à certaines des communes membres du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2013, a conduit les membres du Syndicat Mixte à s'interroger sur la nécessité de conserver ledit Syndicat Mixte au-delà de cette date,
- Une meilleure lisibilité en matière d'exercice de la compétence « développement touristique » conduit à privilégier la dissolution du Syndicat Mixte,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois avait déjà émis le 27 novembre 2012 un avis favorable au projet de dissolution du Syndicat Mixte,
- Une procédure de dissolution est prévue pour les syndicats mixtes ouverts par l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à cet article :

« Le syndicat mixte est dissous de plein droit, soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ».

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est membre du syndicat mixte en lieu et place des communes d'Anzème et de Jouillat depuis le 1^{er} janvier

2013, il appartient au Conseil Communautaire de donner son accord pour se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte des Trois Lacs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de donner leur accord sur la dissolution du Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de Gestion des Sites de la Vallée de la Creuse,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.*

6.2. Demande d'accord du Conseil Communautaire sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération au financement du Budget 2013 du Syndicat mixte

Par courrier en date du 21 février 2013, M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des sites de la Vallée de la Creuse (Syndicat des Trois Lacs) a transmis à M. le Président de la Communauté d'Agglomération, la proposition pour l'année 2013 de la participation des collectivités membres au syndicat mixte. Cette proposition de répartition des montants de participation des différents membres du syndicat mixte a été adoptée par le Comité Syndical du Syndicat des Trois Lacs le 13 février 2013. Elle est récapitulée ci-après.

PARTICIPATION 2013 DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE						
Collectivités	%	Collectivités	%	Fonctionnement	Investissement	Total
2012	2012	2013	2013	65 000 €	55 000 €	120 000 €
Département	40,10%	Département	40,10 %	26 065 €	22 055 €	48 120 €
Anzème	28,20 %					
Jouillat	1,60 %	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	29,80 %	19 370 €	16 390 €	35 760 €
Le Bourg d'Hem	16,40 %					
La Celle Dunoise	5,90 %	Communauté de Communes du Pays Dunois	22,30 %	14 495 €	12 265 €	26 760 €
Champsanglard	7,80 %	Champsanglard	7,80 %	5 070 €	4 290 €	9 360 €
				65 000 €	55 000 €	120 000 €

Dans cette même lettre du 21 février 2013, M. le Président du Syndicat Mixte indique que cette répartition en pourcentage est la même que celle en vigueur les trois années précédentes et que la décision du Comité Syndical du 13 février 2013 ne sera applicable qu'après délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat Mixte.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord sur la répartition telle qu'indiquée ci-dessus de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au financement du budget 2013 du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des sites de la Vallée de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à notifier la décision du Conseil Communautaire sur ce dossier au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des sites de la Vallée de la Creuse.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DUQUEROIX : "Y-avait-il du personnel au Syndicat Mixte et si oui, que devient-il ?"

M. TEINTURIER : "C'est le travail qui va être fait pendant les 6 prochains mois entre l'actif et le passif, à savoir les biens immobiliers, le personnel... Le personnel est au Conseil Général, l'autre collectivité, c'est la Communauté de Communes du Pays Dunois."

M. le Président : "Concernant le personnel il y a une personne qui est détachée du Conseil Général et retourne au Conseil Général."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON GUERET : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU SYNDICAT MIXTE

Arrivée de M. CORREIA

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

Par courrier en date du 11 février 2013, M. le Président du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret a indiqué à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret que le Conseil syndical réuni le 25 janvier 2013 a décidé :

- d'intégrer la Communauté d'Agglomération au sein des membres du syndicat mixte en lieu et place de la Ville de Guéret,
- de maintenir la même représentation électorale et financière pour la Communauté d'Agglomération qu'avait la ville de Guéret au sein du syndicat mixte,
- que la Communauté d'Agglomération prendra en charge sur son budget la quote-part des charges financières du syndicat à hauteur de 1,5/21^{ème},
- que la Communauté d'Agglomération sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant,
- d'actualiser en conséquence les statuts du syndicat mixte,
- d'acter une prolongation de la validité du syndicat mixte pour une durée de 5 ans.

Il appartient désormais à l'ensemble des membres du syndicat mixte dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de se prononcer sur une prolongation de la validité du syndicat mixte pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver une prolongation de la durée de la validité du syndicat mixte pour 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon Guéret et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. AVIZOU : "Je remettrais régulièrement aux services de la Communauté d'Agglomération les documents et notamment le registre des délibérations et des décisions prises par ce Comité Syndical."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8. TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU RUISSEAU DES CHERS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE VERNET

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le ruisseau des Chers à sa sortie de Guéret traverse les terrains, propriété de la Communauté d'Agglomération dans la zone d'activités (ZA)"Vernet".

Les aménagements réalisés lors de l'aménagement de cette ZA en bordure de la voie piétons/cycles, y compris la réfection du passage busé sous la rue Roger Magnard en aval de la zone concernée, s'avèrent inadaptés à la configuration du cours d'eau à sa sortie de l'agglomération, et notamment face aux très fortes variations de débit que connaît le ruisseau lors d'épisodes pluvieux importants.

En effet, les forces d'arrachement induites par la trop forte quantité d'eau qui circule entre les enrochements provoquent la déstabilisation de ceux-ci, et bon nombre sont déjà écroulés, provoquant des zones d'érosion qui menacent les équipements et les propriétés riveraines.

Fin 2012, les services de la Communauté de Communes ont missionné le bureau d'études "Impact Conseil" afin de proposer une solution pérenne d'aménagement des berges du ruisseau des Chers entre la rue Rol Tanguy et la rue Roger Magnard.

Le projet inclut à la fois :

- le renforcement des berges par enrochement, ou le renforcement des enrochements existants lorsque la stabilité des équipements est en jeu,
- l'aménagement des berges selon des techniques de génie végétal et de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, afin de créer une zone de dissipation des débits transitant lors d'un orage, ainsi qu'un retalutage des berges lorsque la place le permet (afin d'augmenter la capacité hydraulique du lit).

Ces travaux sont de nature à modifier le profil en travers du lit mineur sur une longueur supérieure à 100 mètres linéaires, et induisent la destruction (provisoire) de plus de 200 m² d'habitats aquatiques, et relèvent donc de la procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'Environnement.

Le bureau d'études a donc dans le même temps, réalisé le dossier de demande d'autorisation à produire auprès des services de l'Etat (Police de l'Eau), et la demande doit faire l'objet d'une enquête publique.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation relative aux travaux de restauration du ruisseau des Chers dans la zone d'activités "Vernet", située sur la commune de Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'autorisation.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. PARRAIN : "Je veux simplement signaler que le ruisseau des Chers coule de façon importante sur la commune de Saint-Fiel ; ses variations de débit sont fortes quand il y a des orages et le ruisseau récupère des eaux de ruissellement importantes ; on avait déjà alerté par rapport aux dégâts qui sont alors causés, notamment au village de Croze, pendant que le ruisseau des Chers se jette dans la rivière La Creuse. Il faudrait penser à la nécessité d'intervenir plus loin sur ce ruisseau ; à certains endroits, il arrache des chemins, il déborde très fréquemment, entraîne des parties de parcelles. A plusieurs reprises, nous avons dû intervenir par rapport à cela".

M. VELGHE : "Nous envisageons, après avoir contractualisé pour la restauration et l'entretien sur la Creuse et ses affluents –cela a été décidé en commission environnement et adopté- de nous lancer vers la contractualisation de ce que l'on appelle un 'contrat territorial'. C'est ce qui se passe bien souvent, avec l'Agence de l'Eau comme principal financeur. Nous allons tenir compte de la remarque de M. PARRAIN. Ce contrat territorial doit passer par la phase obligatoire d'une étude préalable, inscrite au budget dès cette année. Ce sujet sera en conséquence abordé au cours du contrat."

M. le Président : "Merci M. PARRAIN d'avoir abordé ce point."

M. MARTIAL : "Le ruisseau des Chers prend sa source vers l'hôpital. Il coule sur une bonne partie de la pénétrante. C'est la Communauté d'Agglomération qui paye. Est-ce que Guéret a sa quote-part là-dessus ?"

M. le Président : "Oui, sur toute la traversée de Guéret. Là, nous sommes en zone communautaire, mais sur toute la traversée de Guéret, les travaux ont été nombreux sur le ruisseau des Chers."

M. VELGHE : "La compétence porte sur les rivières et les zones d'activités."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9. FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », et notamment les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire, la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, études et travaux, des deux bassins versant qui concernent la Communauté d'Agglomération (Creuse et Gartempe), et en parallèle l'animation et la gestion du Système de Management Environnemental lié à la certification ISO 14001 du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versant, comme les Contrats Restauration-Entretien (Gartempe et/ou Creuse), ainsi que le Contrat de Rivière Gartempe récemment signé.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir précisément le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

- gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières,
- rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, etc...),
- rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
- suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- contrôles, suivi et entretien des équipements de gestion des eaux pluviales et usées, propriétés de la Communauté d'Agglomération (suivi qualité, programmation des travaux d'entretien, etc.) avant rejet dans le milieu naturel, et suivi général de la qualité des eaux des cours d'eau.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Creuse ne fait plus l'objet d'un Contrat Restauration-Entretien depuis 2010.

Les travaux à envisager sont des travaux d'entretien classique (enlèvement ponctuel d'embâcles suite à un épisode venteux, ou menace pour des ouvrages, dégradation rapide d'une berge, etc...).

La programmation de ces travaux nécessite un temps de présence sur le terrain (environ 50 km de linéaire de cours d'eau) qui sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau (mesures de terrain, prélèvements ponctuels pour analyses).

Par ailleurs, au terme du Contrat Restauration-Entretien 2005-2010, il est nécessaire d'évaluer la pertinence de donner une suite à cette action (nouveaux enjeux à identifier, nouveau périmètre, etc.) et un certain nombre de réunions sera nécessaire pour ce projet (définition d'un cahier des charges d'étude, présentation du projet aux financeurs, animation avec les acteurs locaux).

Tous les équipements de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération sont également situés sur ce bassin versant (réseaux de collecte, bassins de régulation, réserve d'eau brute). L'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de 2000 impose deux analyses par an des rejets de ces équipements (prélèvements réalisés par le Technicien Rivières).

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 30 % du total du poste.

- La Gartempe est entrée en phase de réalisation du Contrat de Rivière.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été obtenu en date du 5 octobre 2012. Les travaux prévus en année 1 du contrat n'ont pas pu être entamés en 2012. Une demande de dérogation a donc été formulée pour reporter ces travaux sur 2013, en même temps que le programme année 2.

Là encore, le temps de présence important nécessaire sur le terrain sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de Gartempe et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe 80 % du temps du poste dédié.

Les 20 % de temps restant sont consacrés à l'animation et à la gestion du SME :

- préparation et réalisation de 2 audits par an (audit de suivi et audit interne),
- préparation et réalisation de 2 Revues de Direction par an (à la suite des audits),
- préparation et réalisation des réunions mensuelles de planification des actions liées au SME.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau ne pourra porter que sur la partie liée au Contrat de Rivière Gartempe, soit 50 % du total.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2013 de la façon suivante :

Dépenses	Montant prévu en euros TTC
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50%)	Rémunération brute = 10 098 € Charges sociales et patronales = 7 548 €
Frais de fonctionnement (achat de matériel, déplacements, etc.)	10 000 €
Total	27 646 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau 50 %	13 823 €

Lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012, ce plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la mission liée au Contrat de Rivière a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il a été demandé de bien vouloir apporter la modification suivante : "le temps nécessaire au suivi du **Contrat de Rivière Gartempe** et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste."

Le reste de la délibération adoptée le 20 décembre 2012 est inchangé et est ainsi actualisé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent le plan de financement pour l'année 2013 du financement du poste de technicien de rivière,*
- *autorisent M. le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous les actes liés à ce dossier.*

10. RESSOURCES HUMAINES : DISPOSITIF DE CDISATION ET DE TITULARISATION
RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET PROGRAMME PLURIANNUEL
D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012)

Rapporteur : M. Christian FAVIER

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a pour objectif de réduire les situations de précarité parfois rencontrées par des agents non titulaires.

La loi prévoit deux dispositifs :

- Un dispositif de **CDisation** qui devait être appliqué à la date de promulgation de la loi sans décret d'application.
- Un dispositif **de titularisation** pour lequel nous devons attendre le décret d'application.

Une première étape a été la transformation de plein droit des contrats à durée déterminée en cours, en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012, pour les agents remplissant certaines conditions.

La CDisation des agents contractuels **remplissant ces conditions** est **automatique** : l'Assemblée délibérante n'a pas à être saisie pour la signature de ces CDI.

Un agent a été concerné par ce dispositif et a vu son CDD se transformer en CDI.

Une seconde étape concerne le dispositif de titularisation avec la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

La Collectivité avait l'obligation de présenter **avant le 24 février 2013** au Comité Technique :

- un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme déterminera les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement (art 17 de la loi 2012-347 et 7 du décret 2012-1293).

Le rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sont joints à la présente délibération.

1) Rapport présentant la situation des agents non titulaires

Au 31 mars 2011, il y avait 8 contractuels dans la collectivité. Seuls 6 remplissent les conditions d'ancienneté. Le rapport précise la situation de chaque agent concerné par le dispositif.

2) Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

La collectivité doit définir sa politique en matière de titularisation des agents contractuels.

La collectivité a le choix de s'inscrire ou non dans le dispositif de titularisation en ouvrant ou non des postes pouvant bénéficier de ce dispositif.

Les besoins de la collectivité sont présentés à la page 12 et à la page 13 du rapport.

Le Comité Technique s'est réuni le 21 février 2013 et a rendu un avis favorable à l'unanimité, sur le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier ?"

M. FAVIER : "Tous ces gens ne sont pas en situation de précarité puisqu'ils sont tous en CDI ; l'agent a ensuite jusqu'en 2016 pour présenter sa candidature à la titularisation, en sachant qu'après avoir regardé au service RH, tous les tenants et aboutissants, il s'avérait qu'il y aurait des pertitions de salaire en cas de titularisation. Aussi, par rapport à cet état de

fait, avons-nous décidé de ne pas procéder ainsi. Si vous avez des questions un peu plus pointues, Elodie vous répondra. Nous avons déjà examiné des carrières, et par exemple pour des catégories A, il s'avère que c'est une catastrophe. Il vaut mieux que l'agent reste contractuel, sachant qu'il peut encore faire sa demande jusqu'en 2016."

M. le Président : "Je confirme tout cela. Il y a des situations où il ne faut pas que les agents optent pour le système de CDisation, car il est très défavorable pour eux. Nous les conseillons, dans leur intérêt."

M. DUQUEROIX : "La 1^{ère} partie qui consiste à transformer les CDD en CDI est formidable, parce qu'il y a des gens qui 'trainaient ça comme un boulet'. Je m'en réjouis. Pa contre, le fait de titulariser me pose un problème. Pour moi, le service public est constitué d'agents qui ont obtenu un concours de la fonction publique. Or, le système de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale est 'tordu' et il y a des emplois qui ne peuvent être pourvus avec ce système de concours. Parce qu'il n'y a jamais eu de réforme et que la volonté réelle des élus est de travailler sur ce problème-là, on en arrive à des situations loufoques. C'est-à-dire que la personne qui fait l'effort de passer un concours se trouve pénalisée par rapport à des fonctions et des grades équivalents, au point de vue salaire, par rapport à des personnes qui ont été embauchées, comme dans le privé. Autour de cette table, il y a des fonctionnaires et en particulier des fonctionnaires d'Etat. Aussi, je leur pose la question : au cours de leur carrière –je fais partie de ces fonctionnaires, vous le savez bien– s'ils avaient eu des collègues qui se trouvaient pour une raison X ou Y avec des salaires supérieurs, et qui devenaient leurs supérieurs hiérarchiques, par la voie de diverses promotions, quelle réaction auraient-ils eue? Je ferai une 2^{ème} réflexion, j'ai vécu cela en tant que responsable de service, lorsque des auxiliaires ont été titularisés. Si vous avez connu des auxiliaires de la Poste, en 1977, ces personnes ont eu la possibilité d'être titularisées ou de rester auxiliaires. Il y en a qui ont fait l'effort d'être titularisées, d'autres ont été obligées de partir -c'est terrible cela- et puis des années plus tard, les personnes qui n'avaient rien fait, qui étaient restées là, que l'on avait pas osé mettre dehors, ont été elles aussi titularisées, avec leur ancienneté. De ce fait, celles qui s'étaient faites titularisées dès le départ, se sont trouvées parfois dans des situations d'indice inférieur à celles qui ne l'ont fait qu'à la fin. Je vous laisse imaginer, -toutes ses personnes sont parties en retraite maintenant- la gestion de ce problème. Alors, je n'accuse personne, mais je me tourne vers le Député, c'est le problème des fonctionnaires de la territoriale. Je connais moins les fonctionnaires de la fonction hospitalière, mais il me semble que là, il faut avoir le concours, et que ceci est bien établi ; la Fonction Publique d'Etat est elle, parfaitement cadrée ; quant à la Fonction Publique Territoriale, n'en parlons pas. Voilà la réflexion que je voulais vous soumettre."

M. PHALIPPOU : "J'abonde dans le sens de M. DUQUEROIX. Pour avoir fait ma carrière dans la Fonction Publique d'Etat il y a quand même une équité, même si tout n'est pas parfait. Il y a encore des gens qui ne sont pas prêts d'être titularisés, mais on ne se retrouve pas avec des situations telles que décrites : des gens qui deviendraient les supérieurs hiérarchiques de gens moins bardés de diplômes etc. La Fonction Publique d'Etat est pour moi le modèle, mais je ne connais pas la Fonction Hospitalière. Quant à la Fonction Publique Territoriale, dans certains cas, il y a des gens qui peuvent être très bien lotis et dans d'autres cas, qui peuvent être presque 'à la porte'. Je vous laisse méditer."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

11. APPROBATION D'UN REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un parc de véhicules de services, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Les principes d'utilisation et de bonne gestion des véhicules de services doivent permettre une utilisation mutualisée optimale, dans l'intérêt du service, et un entretien régulier et approprié des véhicules. Pour permettre une bonne application de ces principes, il est nécessaire d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, un projet de règlement d'utilisation des véhicules de services par les agents de la collectivité a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Technique de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce document, le 4 décembre 2012.

Le projet de ce règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuvent le règlement pour l'utilisation des véhicules de services,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.*

12. COMPTE RENDU DE M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE DELEGATION POUR LA PASSATION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire de la délégation consentie en matière de préparation, passation et exécution des marchés en procédure adaptée.

La liste des marchés passés en procédure adaptée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, conformément à la délégation du Conseil Communautaire est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.

13. MOTION POUR UNE VERITABLE DESSERTE FERROVIAIRE DE TOUT LE LIMOUSIN

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Un courrier récent de Monsieur BURSAUX, Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer, demande aux financeurs de la LGV Limoges Poitiers « un accord formel » sur la réduction drastique des services sur la ligne historique Paris Orléans La Souterraine Limoges Toulouse (POLLT), entraînant la suppression de 7 allers retours par rapport à la situation actuelle, et la remise en cause de la desserte semi-directe.

En clair, le Ministère propose d'augmenter artificiellement la rentabilité du projet LGV en sacrifiant la ligne historique POLLT. La partie centrale de la France serait alors privée de toute infrastructure ferroviaire d'envergure nationale.

Pour la première fois, il est reconnu officiellement la non rentabilité du projet LGV Limoges Poitiers; projet qui amènerait la grande vitesse à Limoges et non au Limousin, ni aux territoires avoisinants, pour un prix de billet nettement augmenté.

Une telle décision ne peut être prise légitimement par huit collectivités, alors qu'elle concerne 4 régions, au moins 12 départements et l'ensemble des communes irriguées par l'axe POLLT.

La question du TGV n'est plus seulement une question de transport, parce que l'aménagement du territoire national et européen doit être pensé de manière équilibrée et solidaire, dans une démarche de développement durable.

L'axe POLLT est une ligne forte en terme d'aménagement du territoire, elle dessert plus de 5 millions d'habitants et plus du quart des régions françaises. Elle participe fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au moment où la mission d'évaluation du SNIT analyse la pertinence des différents projets de LGV, il est particulièrement opportun d'étudier les possibilités de raccordements de la ligne POLLT au projet de LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon (POCL).

Les élus du Conseil Communautaire du Grand Guéret considèrent qu'une modernisation conséquente du réseau existant serait capable de rendre un service ferroviaire plus efficace pour le plus grand nombre, alliant vitesse, confort, régularité tout en maintenant des prix convenables pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion suivante :

- ***affirme l'importance nationale de la ligne POLLT et l'urgence de sa modernisation (matériel, infrastructures, dessertes),***
- ***demande qu' une nouvelle concertation soit engagée avec toutes les parties concernées, notamment les populations impactées par la ligne traditionnelle POLLT,***
- ***demande que les engagements du Président de la République et du gouvernement, qui considèrent comme prioritaire les lignes classiques, soient respectés,***
- ***demande que l'article 11 du Grenelle de l'environnement qui stipule que « la politique durable des transports donne la priorité en matière ferroviaire au réseau existant » soit appliquée,***
- ***exige que le projet de ligne à grande vitesse Limoges Poitiers soit définitivement abandonné.***

La séance est levée à 21 heures.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 7 mars 2013, à 18 heures
A la salle polyvalente d'Ajain

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2013	1
2. FINANCES ET FISCALITE : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013	5
3. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN EN VUE DE L'ELABORATION DU PRE-CONTRAT ET DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION DE GUERET	
4. POLE SPORTS DE NATURE DES MONTS DE GUERET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	8
5. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISSION DE PROGRAMMATION CONCERNANT LA REALISATION D'UNE PISCINE AVEC ESPACES AQUALUDIQUES ET AUTRES ESPACES DE LOISIRS ANNEXES	13
6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE	17
6.1. Demande d'accord du Conseil Communautaire dans le cadre de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte	17
6.2. Demande d'accord du Conseil Communautaire sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération au financement du budget 2013 du Syndicat Mixte	18
7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUCON GUERET : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU SYNDICAT MIXTE	18
8. TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU RUISSEAU DES CHERS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE VERNET	20
9. FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES	20
10. RESSOURCES HUMAINES : DISPOSITIF DE CDISATION ET DE TITULARISATION RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012)	22

- 11. APPROBATION D'UN REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE** **27**
- 12. COMPTE RENDU DE M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE DELEGATION POUR LA PASSATION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE** **27**